

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° DNCMP/389/F/2025-2026 RELATIF A
LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE ET REPARATION DU MATERIEL
ROULANT**

Date de publication : le 13/03/2026

Date d'ouverture des offres : le 04/04/2026

Art. 1. Objet

L'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) invite, par le présent appel d'offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour **la fourniture des pièces de rechange et réparation du matériel roulant de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA)**. Le marché est constitué de trois lots :

Lot 1 : Fourniture des pièces de rechange et réparation des véhicules légers

Lot 2 : Fourniture des pièces de rechange et réparation des camions

Lot 3 : Fourniture des pièces de rechange et réparation des engins

Chaque lot est indépendant. Néanmoins un soumissionnaire peut soumettre des offres pour tous les deux lots qui peuvent lui être attribués s'il remplit les conditions exigées par le présent DAO.

Art. 2. Autorité contractante et source de financement

L'autorité contractante est l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA).

Le financement provient du budget général de l'Etat, Exercice 2025-2026.

Art. 3. Spécification du marché

La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert tel que défini par la loi n° 1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi. Le marché est constitué d'un seul lot composé comme indiqué dans l'article premier.

Art. 4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 de la loi n° 1/04 du 29 Janvier 2018 Code des Marchés Publics.

Art.5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu tous les jours ouvrables de 7h30 à 15h30 min, heure locale

à la direction de la Gestion Immobilière et Maintenance dans les enceintes de l'OBUHA sis à NGAGARA Q10 ou au bureau de liaison de l'OBUHA situé au quartier JABE dans les enceintes de l'ex SETEMU.

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de **cent mille Fbu (100 000 Fbu)** sur le compte intitulé SOUS COMPTE DE TRANSIT FISCAL ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) sous le numéro CC 10003.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissariat général de l'OBUHA, avant la date limite de la remise des offres.

Art. 6. Visite des engins et camions

Une visite guidée pour tout soumissionnaire pour se rendre compte de l'état des lieux des engins/camions et sera organisée en date du/...../2025 dans les enceintes de l'OBUHA à la direction de la Gestion Immobilière et Maintenance dans les enceintes de l'OBUHA sis à NGAGARA Q10.

Art.7. Présentation de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe : la première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

- ✚ La caution bancaire selon le modèle en annexe ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'OBR en cours de validité ;
- ✚ La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
- ✚ Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
- ✚ Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
- ✚ L'adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original en cours de validité ;
- ✚ Les statuts de la société (personne morale) ;
- ✚ L'acte d'engagement signé selon le modèle en annexe ;
- ✚ Le registre de commerce en copie ;
- ✚ L'habilitation du Signataire à engager le Soumissionnaire ;
- ✚ L'attestation de non faillite d'au plus de trois mois

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et renfermera les éléments ci-après :

- ✚ L'acte de soumission ;
- ✚ Le bordereau des prix Unitaires en lettres et en chiffres;
- ✚ Le devis quantitatif et estimatif
- ✚ Délais de livraison.

NB. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du CMP

Ces enveloppes porteront les mentions « Offre technique » et « Offre financière », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, sans aucun signe distinctif, portant clairement les mentions « DAO N° DNCMP/389... /F /2025-2026 : OFFRE POUR LA FOURNITURE DES PIÈCES DE RECHANGE ET REPARATION DU MATERIEL ROULANT DE L'OFFICE BURUNDAIS DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION (OBUHA) de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) ». Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

1. Langue et nombre d'exemplaires

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en cinq exemplaires dont l'original et quatre copies. L'original doit porter la mention « Original » et les copies la mention « Copies ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

2. Mode d'expression des prix

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont TVA Comprise. Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais).

Art .8. Garantie de soumission

La garantie de soumission est fixée :

Lot 1: 1.000.000 Fbu;

Lot 2: 1.000.000 Fbu

Art. 9. Caution de bonne exécution

Une garantie de bonne exécution du marché de 10% du montant du marché total sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA).

Art. 10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

Art. 11 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le...../...../2025 à 9 heures 00. L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 9h30 dans l'une des salles de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA). Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art. 12. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 04/04/2026 à 9h30 dans l'une des salles de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA), en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, ou de leurs représentants, et d'un représentant de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) à l'adresse mentionnée ci-dessous :

au bureau de liaison de l'OBUHA situé au quartier JABE dans les enceintes de l'ex SETEMU Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Art. 13. ANALYSE DES OFFRES

Une commission technique d'analyse des offres sera mise sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres. L'absence d'un des documents exigés pour l'offre technique entraîne l'exclusion du soumissionnaire.

Art. 14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et financièrement moins disant.

Art. 15. DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 60 jours calendaires après la réception de la lettre de commande signée par toutes les parties. Toutefois, le titulaire du marché pourrait proposer les délais les plus courts.

Art. 16. LA RECEPTION

La réception se fera dans les enceintes de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) par une commission ad hoc.

L'autorité Contractante garde le droit de refuser tout produit jugé non-conforme. La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sera associée à la réception.

Art. 17. MODALITES DE PAIEMENT

Les procédures de paiement résultant de l'exécution du présent marché seront entamées après la livraison effective des fournitures sur présentation de la facture ainsi que le procès-verbal de réception.

Art. 18. ANNULATION DE LA COMMANDE

La commande pourra être partiellement ou totalement annulée en cas de **retard** dans la livraison ou en cas de présentation **non-conforme aux spécifications techniques** requises.

Art. 19. PENALITES DE RETARD

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ L'annulation de la commande ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de retard dans l'exécution du marché, l'attribution encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \cdot N}{1.000}$$

P = Montant des pénalités

M = Montant des produits livrés avec retard

N = Nombre de jours calendrier de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant du marché.

Art. 20. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément au Code des Marchés Publics.

Art. 21. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de 60 jours calendaires après la réception de la lettre de commande signée par toutes les parties. Toutefois, le titulaire du marché pourrait proposer les délais les plus courts.

Fait à Gitega, le 12.1.03... /2026

Le Commissaire Général et Personne
Responsable des Marchés Publics de
l'OBuha

Dr. Ir. Lt-Col. Léonidas NIBIGIRA. –

